

**RÉSULTATS DE LA RÉOUVERTURE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION  
VOLONTAIRE, CONDITIONNELLE ET RÉMUNÉRÉE EN ESPÈCES**

**éventuellement suivie d'une offre de reprise**

**par**

**FINANCES & INDUSTRIES (l'« Offrant »)**

société anonyme de droit belge dont le siège social est établi Rue de Tombeek 5, 1331 Rixensart (Belgique), inscrite au registre des personnes morales de Nivelles sous le numéro 0430.083.449.

**portant sur la totalité des actions non encore détenues par l'Offrant et les personnes qui lui sont liées  
émises par**

**SOCIETE DE SERVICES, DE PARTICIPATIONS, DE DIRECTION ET D'ELABORATION,  
EN ABRÉGÉ S.A. SPADEL N.V. (la « Société Visée »)**

société anonyme de droit belge dont le siège social est établi Avenue des Communautés 110, 1200 Woluwe-Saint-Lambert (Belgique), inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0405.844.436.

**Résultats :** A l'issue de la période d'acceptation de l'offre rouverte, le 18 décembre 2015, 6.197 actions supplémentaires ont été apportées à l'offre, ce qui porte le nombre total d'actions apportées à l'offre au cours de la période d'acceptation initiale et de sa réouverture à 91.187. Par conséquent, l'Offrant et les personnes qui lui sont liées détiendront, après règlement-livraison desdites actions, 3.861.197 actions, soit 93,03% des actions de la Société Visée.

**Date initiale de paiement :** Le paiement du prix (EUR 95) des 6.197 actions apportées dans le cadre de la période d'acceptation de la réouverture de l'offre et le transfert de la propriété de ces actions à l'Offrant interviendra le 30 décembre 2015.

**Radiation :** Les conditions de lancement d'une offre de reprise (simplifiée ou indépendante) n'étant pas réunies, l'Offrant se réserve le droit de demander la radiation des actions de la Société Visée de leur admission à la négociation sur Euronext Brussels. Si pareille radiation est demandée et acceptée par Euronext Brussels et que la FSMA ne s'y oppose pas, la Société Visée ne sera plus considérée comme une société cotée. Cette radiation requiert l'approbation d'Euronext Brussels et de la FSMA, laquelle peut s'y opposer dans l'intérêt de la protection des investisseurs.

**Banque-guichet :**

